Département de l'AVEYRON **Arrondissement de RODEZ**

COMMUNE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n° 2025 - 392

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DE LA SOIREE « BALADE CHAIR DE POULE »

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le déroulement des activités, animations et spectacles qui ont lieu dans les rues de la cité médiévale, pour l'organisation de la soirée Halloween le **samedi 1° novembre 2025 de 17h00 à 23h00** par Famille Rurale et groupe « Carnaval & Cie »

VU le dépôt du dossier sur la plateforme manifestation.fr et les préconisations par mails ainsi que les modifications de sécurité ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de cette soirée, il convient de règlementer la circulation et le stationnement dans la rue des Douves, dans la cité Médiévale et l'accès au château pour la sécurité des usagers,

CONSIDERANT que la sécurisation de la manifestation est à la charge de l'organisateur,

SUR la proposition de M. le Responsable des Services Techniques et M. le Garde Champêtre.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le présent arrête annule et remplace l'arrêté numéro 2025-359.

La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues de la cité Médiévale où se déroule la manifestation, **zone orange**, le stationnement sur le parking du château et Ô9 seront interdits,

Le vendredi 31 octobre pour l'installation des décors et divers de 08h00 à 18h00

Et le samedi 1° novembre de 08h00 à la fin de la manifestation suivant le plan en annexe au présent arrêté

ARTICLE 2 : la circulation sera déviée par les rues adjacentes (rue de la Brèche, rue du Mur et rue Cdt Richard, parking Cité Médiévale).

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire sera mise à disposition par les services technique et maintenue en place par l'organisateur de la manifestation. Le pétitionnaire veillera à la bonne disposition des panneaux de route barrée en bas de la rue du grand Faubourg et au carrefour de la rue de la Grande Armée et Petite Côte. Des véhicules et barrières de police pour la fermeture des rues. La file d'attente doit être contenue dans l'espace entre les deux bars qui sera sécurisé par l'organisateur.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, le Garde Champêtre Chef principal et le commandant de la brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron, le 16 octobre 2025

Le Maire

GROS Edmond

MAIRIE DE SEVERAC D'AVEYRON 12150

Sévérac d'Aveyron

1/1500

Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.

Annexe arrêté Numéro 2025-392